

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

18 juillet 2017-Décret n°2017-0591/P-RM portant nomination à titre posthume des militaires des Forces Armées maliennes tombés sur le théâtre d'Opération.....**p.1323**

Décret n° 2017-0592/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....**p.1324**

Décret n°2017-0593/P-RM portant nomination à titre posthume au grade de Lieutenant.....**p.1324**

Décret n°2017-0594/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1325**

21 juillet 2017-Décret n°2017-0595/P-RM portant approbation du cahier des charges pour l'octroi à Orange Mali, d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de télécommunications fixe et mobile de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Générations, des services de transmission de données et des services de télécommunications internationales au Mali.....**p.1325**

24 juillet 2017-Décret n°2017-0596/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1326**

Décret n°2017-0597/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1326**

Décret n°2017-0598/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1327**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 24 juillet 2017-Décret n° 2017-0599/P-RM** portant nomination au grade de Lieutenant.....**p.1327**
- Décret n° 2017-0600/P-RM** portant nomination d'un Commandant de Région militaire...**p.1327**
- Décret n° 2017-0601/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1328**
- Décret n° 2017-0602/P-RM** portant nomination à la Cour suprême.....**p.1328**
- Décret n° 2017-0603/P-RM** portant nomination au Ministère de l'Administration territoriale.....**p.1329**
- Décret n° 2017-0604/P-RM** portant détachement de Magistrat.....**p.1330**
- Décret n° 2017-0605/P-RM** portant nomination à titre posthume au grade de Lieutenant-colonel.....**p.1330**
- Décret n° 2017-0606/P-RM** portant attribution de distinction honorifique a titre exceptionnel.....**p.1331**
- Décret n° 2017-0607/P-RM** portant nomination d'un Sous-chef d'Etat-major à l'Etat-major de l'Armée de Terre.....**p.1331**
- Décret n° 2017-0608/P-RM** portant nomination d'un Sous-chef d'Etat-major à l'Etat-major de l'Armée de Terre.....**p.1332**
- Décret n° 2017-0609/P-RM** portant nomination de l'Inspecteur en chef de l'Etat-major de l'Armée de Terre.....**p.1332**
- 26 juillet 2017-Décret n° 2017-0610/PM-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Cabinet du Premier ministre.....**p.1333**
- 27 juillet 2017-Décret n° 2017-0611/P-RM** portant nomination du Secrétaire exécutif de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes.....**p.1333**
- Décret n° 2017-0612/PM-RM** portant nomination d'un membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Administration territoriale et des Collectivités locales.....**p.1333**
- 28 juillet 2017-Décret n° 2017-0613/PM-RM** portant annulation du permis d'exploitation d'or, d'argent, de substances connexes et platinoides attribué à la Société Sadiola Exploration Limited à Yatéla (cercle de Kéniéba).....**p.1334**
- Décret n° 2017-0614/PM-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume et étranger.....**p.1334**
- Décret n° 2017-0615/P-RM** fixant la répartition de l'aide financière de l'Etat aux Partis politiques au titre de l'année 2016.....**p.1335**
- Décret n° 2017-0616/P-RM** fixant la rémunération des Conseillers spéciaux des Gouverneurs de Région.....**p.1336**
- Décret n° 2017-0617/P-RM** portant nomination de Hauts fonctionnaires de Défense.....**p.1337**
- Décret n° 2017-0618/P-RM** fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Transports...**p.1338**
- Décret n° 2017-0619/P-RM** portant ratification du Traité révisé instituant la Conférence interafricaine de la Prévoyance sociale (C.I.PRE.S) adopté par la 19^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de tutelle de la Prévoyance sociale des pays membres de la C.I.PRE.S, tenue à Abidjan, le 14 février 2014.....**p.1343**
- Décret n° 2017-0620/P-RM** fixant les modalités de participation de l'Etat au capital social du Fonds de Garantie Automobile du Mali « FGA-Mali » SA.....**p.1343**
- Décret n° 2017-0621/P-RM** portant nomination de l'Attaché de cabinet du Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....**p.1344**
- Décret n° 2017-0622/P-RM** portant nomination du Secrétaire particulier du Ministre du Développement industriel.....**p.1344**
- Décret n° 2017-0623/P-RM** portant nomination du Directeur adjoint de la Direction de la Justice militaire.....**p.1345**
- Décret n° 2017-0624/P-RM** portant nomination du Directeur adjoint de la Direction de l'Information et des Relations publiques des Armées.....**p.1345**

28 juillet 2017-Décret n°2017-0625/P-RM portant nomination du Directeur adjoint de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées.....p.1346

Décret n°2017-0626/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de protection de 4, 230 km de berge sur 5 sites incluant murs en gabion, escaliers de descente, rampes d'accès, enrochement et seuils de sédimentation dans le Cercle de Kayes...p.1346

Décret n°2017-0627/P-RM portant approbation du marché relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service de centrales hybrides photovoltaïques-diesel dans six (6) localités (Keleya, Loulouni, Garalo, Mafele, Fourou et Yorobougoula) en République du Mali.....p.1347

Décret n°2017-0628/P-RM portant approbation du marché relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service de centrales hybrides photovoltaïques-diesel dans six (6) localités (Badinko, Sebekoro, Kassaro, Kolokani, Nionsombougou et Didieni) en République du Mali.....p.1347

Décret n°2017-0629/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux d'élargissement en 2x2 voies de l'échangeur « Place des Martyrs » y compris ses voies d'accès.....p.1348

Décret n°2017-0630/P-RM portant nomination du Directeur adjoint à la Direction centrale des Services de Santé des Armées.....p.1348

Décret n°2017-0631/P-RM portant nomination du Directeur général de l'Office national des Anciens combattants, militaires retraités et victimes de guerre du Mali.....p.1349

Décret n°2017-0632/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Décentralisation et de la Fiscalité locale.....p.1350

Décret n°2017-0633/P-RM portant nomination du Directeur national de la Promotion de l'Enfant et de la Famille.....p.1350

Décret n°2017-0634/P-RM portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence nationale pour l'Emploi (ANPE).....p.1351

Décret n°2017-0635/P-RM portant nomination des membres du Conseil du Mérite sportif.....p.1351

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

05 juillet 2017-Arrêté n°2017-2177/MSHP/SG portant nomination des membres du Comité scientifique et technique du Centre national de Transfusion sanguine.....p.1352

06 juillet 2017-Arrêté n° 2017-2206/MSHP-SG portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut national de Recherche en Santé publique (INRSP)...p.1353

13 juillet 2017-Arrêté n° 2017-2271/MSHP-SG fixant la liste nominative des membres de la Commission nationale des Autorisations de mise sur le marché des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des additifs alimentaires.....p.1353

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

12 juillet 2017-Arrêté interministériel n°2017-2254/MEADD-MEE-SG portant création du Comité technique de suivi du processus d'élaboration du Programme sectoriel Eau et Assainissement Phase II (PROSEA II).....p.1354

Annonces et communications.....p.1355

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2017-0591/P-RM DU 18 JUILLET 2017 PORTANT NOMINATION A TITRE POSTHUME DES MILITAIRES DES FORCES ARMEES MALIENNES TOMBES SUR LE THEATRE D'OPERATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant Statut général des Militaires ;
Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les militaires des Forces Armées Maliennes dont les noms suivent sont nommés aux grades supérieurs, à titre posthume :

N.O	Mle	Prénoms et Noms		Grade actuel	Grade à titre posthume	Corps	Observations
01	Mr	Abdoulaye	DIALLO	Cdt	L/col	AT	
02	Mr	Abdoulaye	SAGARA	Ltn	Cne	DCSSA	

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge et remplace le Décret n°2017-0307P-RM du 05 avril 2017 portant nomination à titre posthume des militaires des Forces Armées Maliennes tombés sur le théâtre d'opération, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N° 2017-0592/P-RM DU 18 JUILLET 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant statut des militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La Médaille de la Croix de la Valeur Militaire du Mali est décernée à titre posthume, aux militaires des Forces armées de l'Opération « DAMBE » décédés suite à l'attaque du poste militaire de Boulkessi dont les noms suivent :

N°	N°Mle	Prénoms	Nom	Grade	Corps
01	26019	Sinè	KONE	ADC	A.T.
02	33932	Cheick A.	COULIBALY	SCH	A.T.
03	42203	Aboubacar	TRAORE	CAL	A.T.
04	37348	Sory	CISSE	CAL	A.T.
05	39777	Kary	DIARRA	CAL	D.C.S.S.A.
06	36803	Dramane	DOUMBIA	1 ^{ère} Cl	A.T.
07	45055	Hamadoun	YATTARA	1 ^{ère} Cl	A.T.
08	42757	Etienne	SIDIBE	1 ^{ère} Cl	A.T.
09	48481	Aboubacar S.	MARIKO	2 ^{ème} Cl	A.T.

Article 2 : Les intéressés bénéficient à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2017-0593/P-RM DU 18 JUILLET 2017 PORTANT NOMINATION A TITRE POSTHUME AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Sous-lieutenant **Ebe David SOMBORO** de la Direction du Génie Militaire, est nommé à titre posthume au grade de **Lieutenant** à compter du **1^{er} juin 2017**.

Article 2 : L'intéressé bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2017-0594/P-RM DU 18 JUILLET 2017
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Boubou CAMARA**, Directeur Pays du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), en fin de mission au Mali, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2017-0595/P-RM DU 21 JUILLET 2017
PORTANT APPROBATION DU CAHIER DES
CHARGES POUR L'OCTROI A ORANGE MALI,
D'UNE LICENCE D'ETABLISSEMENT ET
D'EXPLOITATION DE RESEAUX ET SERVICES DE
TELECOMMUNICATIONS FIXE ET MOBILE DE
2^{EME}, 3^{EME} ET 4^{EME} GENERATIONS, DES SERVICES
DE TRANSMISSION DE DONNEES ET DES
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
INTERNATIONALES AU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 relative à la régulation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication ;

Vu le Décret n°2017-0065/P-RM du 09 février 2017 déterminant la procédure d'octroi, de retrait et de transfert des licences de télécommunication /TIC ainsi que les dispositions relatives à leur durée et à leur modification ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier des charges de la licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de télécommunications, y compris les services de téléphonie fixe, les services de téléphonie mobile de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Générations, les services de transmission de données et les services de télécommunications internationales, délivrée à Orange Mali S.A, annexé au présent décret.

Article 2 : La Licence, assortie du cahier des charges qui en est partie intégrante, est octroyée pour une durée de quinze (15) ans. Elle peut être renouvelée, sur décision de l'autorité compétente, à condition que les prescriptions du cahier des charges aient été respectées. Toute demande de renouvellement devra être faite par écrit au plus tard un (01) an avant l'expiration de la licence.

Article 3 : La licence est personnelle. Elle ne peut être vendue, louée, cédée, nantie, donnée en gage, donnée en garantie ou grevée d'une sûreté, sans l'approbation préalable écrite du Gouvernement.

Article 4 : La licence peut être suspendue ou retirée, ou sa durée réduite, conformément aux dispositions du cahier des charges et des lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°02-376/P-RM du 24 juillet 2002 portant approbation du cahier des charges pour l'octroi à un opérateur privé d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de télécommunications, y compris les services de téléphonie cellulaire GSM et les services de télécommunications internationales.

Article 6 : Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires foncières et le ministre du Commerce, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances, par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires foncières,
Maître Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2017-0596/P-RM DU 24 JUILLET 2017
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Général de Division **François-Xavier de WOILLEMONT**, Commandant de la Force Barkhane, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0597/P-RM DU 24 JUILLET 2017
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger les militaires français de l'Opération Barkhane dont les noms suivent :

- Général de Brigade **Stéphane MILLE**, Commandant adjoint du COMANFOR Barkhane ;

- Général de Brigade **Patrick GOURNAY**, représentant Barkhane au Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0598/P-RM DU 24 JUILLET 2017
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger, les militaires français de l'opération Barkhane dont les noms suivent :

- Colonel **Marc KONRUYT**, représentant du COMANFOR Barkhane au sein du G5 Sahel ;

- Monsieur **Philippe AUSSET**, Médecin chef du groupement médico-chirurgical Barkhane à Gao.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0599/P-RM DU 24 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu l'Arrêté n°2014-0398/MDAC-SG du 11 février 2014 fixant les conditions de nomination aux grades d'Elève officier et Aspirant,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'Elève officier d'Active **Abdalah TRAORE**, désigné pour suivre le cours spécial de l'Ecole de l'Air en France, est nommé au grade de **Lieutenant** à compter du **1^{er} octobre 2015**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0600/P-RM DU 24 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION D'UN COMMANDANT
DE REGION MILITAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre, ratifiée par la Loi n°99-052 du 28 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant statut général des militaires

Vu le Décret n°99-365/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009 portant création des régions militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Yacouba SANOGO** de l'Armée de Terre, est nommé **Commandant** de la Région Militaire n°1.

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0044/P-RM du 03 février 2015 portant nomination du Colonel **Félix DIALLO**, en qualité de **Commandant** de la Région Militaire n°1, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2017-0601/P-RM DU 24 JUILLET 2017
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Son Excellence Monsieur **Marc-André FREDETTE**, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Canada, en fin de mission au Mali, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2017-0602/P-RM DU 24 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION A LA COUR SUPREME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant Loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°00-322/P-RM du 07 juillet 2000, modifié, portant attribution d'une indemnité de judicature aux Magistrats ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés à la Cour Suprême en qualité de :

I- Président de la Section judiciaire de la Cour Suprême :

- Monsieur **Bouraima COULIBALY**, N°Mle 380-66.H, Magistrat.

II- Conseillers à la Section judiciaire de la Cour Suprême :

- Monsieur **Hamet SAM**, N°Mle 733-93.R, Magistrat ;

- Monsieur **Tiécoura SAMAKE**, N°Mle 397-45.B, Magistrat ;

- Monsieur **Salikou DIARRA**, N°Mle 397-23.B, Magistrat ;

- Monsieur **Boureïma GARIKO**, N°Mle 401-01.B, Magistrat ;

- Monsieur **Moussa DIALLO**, N°Mle 434-09.K, Magistrat ;

- Madame **Djénèba KARABENTA**, N°Mle 775-08, Magistrat ;

- Monsieur **Mohamed Sida DICKO**, N°Mle 775-12.Z, Magistrat.

III- Conseillers à la Section des Comptes de la Cour Suprême :

- Monsieur **Sibiri Marc DAO**, N°Mle 762-81.C, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Seydou SOGODOGO**, N°Mle 762-79.A, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Sory Ibrahima SISSAO**, N°Mle 734-12.Z, Inspecteur des Impôts ;

- Monsieur **Papa Tayo COULIBALY**, N°Mle 926-19.G, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Seydou MALLET**, N°Mle 914-62.F, Administrateur civil ;

- Monsieur **Mamadou FANE**, N°Mle 700-93.R, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Babadian DIAKITE**, N°Mle 472-69.D, Administrateur civil.

IV- Procureur général :

- Monsieur **Wafi OUGADEYE**, N°Mle 380-71.F, Magistrat.

V- Premier Avocat général :

- Monsieur **Tamba Namory KEITA**, N°Mle 397-26.F, Magistrat.

VI- Avocats généraux :

- Monsieur **Mamadou Lamine COULIBALY**, N°Mle 734-04.P, Magistrat ;

- Monsieur **Yaya KONE**, N°Mle 960-32.D, Magistrat ;

- Monsieur **Aboubacar GUISSSE**, N°Mle 939-31.W, Magistrat.

VII- Conseiller à la Section administrative :

- Monsieur **Fassémé KEITA**, N°Mle 430-23.B, Magistrat.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maître Mamadou Ismaïla KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0603/P-RM DU 24 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère de l'Administration territoriale en qualité de :

Conseillers techniques :

- Monsieur **Abdallah FASKOYE**, N°Mle 763-57.X, Administrateur civil ;
- Monsieur **Aboubacar Seddick DJIRE**, N°Mle 430-25.D, Administrateur civil ;
- Monsieur **Brahima COULIBALY**, N°Mle 937-91.N, Administrateur civil ;
- Monsieur **Moussa BILANE**, N°Mle 0110-646.J, Administrateur civil ;
- Monsieur **Mamani NASSIRE**, N°Mle 904-41.G, Administrateur civil ;
- Commandant **Mamadou SOUGOUNA** ;
- Madame **Haidara Nanamoye Moulaye Aly Cheick**, Psychologue ;
- Madame **SY Awa DIALLO**, N°Mle 0130-239.Z, Administrateur civil ;
- Monsieur **Moussa Ibrahim TOURE**, N°Mle 0125-179.Z, Magistrat ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Souleymane DIALLO**, Journaliste consultant;
- Monsieur **Abdoulaye DIABATE**, Journaliste.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou Cisse

**DECRET N°2017-0604/P-RM DU 24 JUILLET 2017
PORTANT DETACHEMENT DE MAGISTRAT****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la magistrature ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mangal TRAORE**, N°Mle 797-86.H, Magistrat de grade exceptionnel, en attente, est détaché auprès du Projet Justice au Mali de l'USAID (Mali Justice Project-MJP) pour une période d'une année.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2017-0605/P-RM DU 24 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION A TITRE POSTHUME AU
GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Commandant **Mohamed Ag OULAMINE** de la 131^eCCAS de l'Armée de Terre, tombé sur le théâtre d'opération, est nommé à titre posthume au grade de **Lieutenant-colonel** à compter du **1^{er} avril 2017**.

Article 2 : L'intéressé bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N° 2017-0606/P-RM DU 24 JUILLET 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE EXCEPTIONNEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La **Médaille du Mérite Militaire** est décernée aux militaires des Forces Armées et de Sécurité du secteur n°4 de l'Opération « DAMBE » dont les noms suivent :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Corps
01	Mr	Sayon Kalley	TRAORE	Col	DGGN
02	Mr	Modibo Kane	TOGOLA	Lt-col	AT
03	Mr	Joseph	COULIBALY	Lt-col	AT
04	Mr	Drissa	KEITA	Lt-col	AT
05	Mr	Modibo	KONE	Lt-col	GNM
06	Mr	Fodé Mory	KEITA	Lt-col	DCSSA
07	Mr	Oumar Yoro	SIDIBE	Lt-col	DMHTA
08	Mr	Théodore	KAMATE	Cdt	ART
09	Mr	El Hadji Ousmane	ARAMA	Cdt	DTTA
10	29632	Kassa	TRAORE	ADC	AT
11	28955	Mohamed	TOURE	ADJ	AT
12	27344	Abidine Ag	OYAHIT	ADJ	AT
13	29377	Issa	TRAORE	SCH	AT
14	28673	Amadou	SACKO	Cal	AT

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2017-0607/P-RM DU 24 JUILLET 2017 PORTANT NOMINATION D'UN SOUS CHEF D'ETAT-MAJOR A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre ;
 Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;
 Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;
 Vu le Décret n°06-572/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Cheick Tidiani DIARRA** de l'Armée de Terre, est nommé **Sous-chef d'Etat-major Opérations** de l'Etat-major de l'Armée de Terre.

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2017-0192/P-RM du 02 mars 2017 portant nomination du Colonel **Saibou DOUMBIA** en qualité de **Sous-chef d'Etat-major Opérations** de l'Etat-major de l'Armée de Terre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2017-0608/P-RM DU 24 JUILLET 2017
 PORTANT NOMINATION D'UN SOUS CHEF
 D'ETAT-MAJOR A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE
 DE TERRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
 Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;
 Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre ;
 Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;
 Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;
 Vu le Décret n°06-572/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Mamadou KONE** de l'Armée de Terre, est nommé **Sous-chef d'Etat-major Logistique** de l'Etat-major de l'Armée de Terre.

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2016-0961/P-RM du 27 décembre 2016 portant nomination du Lieutenant-colonel **Modibo KOUYATE** en qualité de **Sous-chef d'Etat-major Logistique** de l'Etat-major de l'Armée de Terre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2017-0609/P-RM DU 24 JUILLET 2017
 PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN
 CHEF DE L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
 Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;
 Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre ;
 Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;
 Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;
 Vu le Décret n°06-572/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Saibou DOUMBIA** de l'Armée de Terre, est nommé **Inspecteur en Chef** de l'Etat-major de l'Armée de Terre.

Article 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-0444/P-RM du 22 mai 2013 portant nomination du Colonel **Moustapha YANA** en qualité de **Inspecteur en Chef** de l'Etat-major de l'Armée de Terre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2017-0610/PM-RM DU 26 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU CABINET DU PREMIER
MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés Conseillers techniques au Cabinet du Premier ministre :

- Monsieur **Sambou MANGANE**, N° Mle 382.33-M, Administrateur civil, cumulativement avec ses fonctions de Chef du Service du Courrier et de la Documentation ;

- Monsieur **Sidy EL MOCTAR**, Professeur de Lettres Modernes.

Article 2 : Les décrets ci-après sont abrogés :

- n° 2017-0345/PM-RM du 21 avril 2017 portant nomination de Conseillers spéciaux du Premier ministre, en ce qui concerne Monsieur **Sambou MANGANE**, N° Mle 382.33-M, Administrateur civil ;

- n° 2017-0348/PM-RM du 21 avril 2017 portant nomination de Monsieur **Sidy EL MOCTAR**, Professeur de Lettres Modernes, en qualité de **Chargé de mission** au cabinet du Premier ministre.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 juillet 2017

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

**DECRET N°2017-0611/P-RM DU 27 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
EXECUTIF DE L'AUTORITE MALIENNE DE
REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS,
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE
LA COMMUNICATION ET DES POSTES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 relative à la régulation de secteur des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1^{er} avril 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **El Hadj Sékou ASCOFARE**, Ingénieur, est nommé **Secrétaire exécutif** de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2017-0612/PM-RM DU 27 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES
LOCALES**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°09-100/PM-RM du 11 mars 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Administration territoriale et des Collectivités locales ;

Vu le Décret n°2012-006/P-RM du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Houdi DIARRA**, N°Mle 968-12.Z, Professeur d'Enseignement secondaire, est nommé **membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration** du Ministère de l'Administration territoriale et des Collectivités locales.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2017

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Tièman Hubert COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2017-0613/PM-RM DU 28 JUILLET 2017 PORTANT ANNULATION DU PERMIS D'EXPLOITATION D'OR, D'ARGENT, DE SUBSTANCES CONNEXES ET PLATINOIDES ATTRIBUE A LA SOCIETE SADIOLA EXPLORATION LIMITED A YATELA (CERCLE DE KENIEBA)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2012-015 du 27 février 2012 portant Code minier ;

Vu le Décret n°00-063/PM-RM du 25 février 2000 portant attribution à la Société **Sadiola Exploration Limited** d'un permis d'exploitation d'or, d'argent et de substances connexes et platinoïdes ;

Vu le Décret n°2012-311/P-RM du 21 juin 2012 fixant les conditions et les modalités d'application de la loi portant Code minier ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est annulé le permis d'exploitation d'or, d'argent et de substances connexes et platinoïdes attribué à la Société **Sadiola Exploration Limited** suivant le Décret n°00-063/PM-RM du 25 février 2000.

Article 2 : La superficie de 201 Km² de Yatéla (Cercle de Kéniéba) sur laquelle portait le permis d'exploitation octroyé par le Décret n°00-063/PM-RM du 25 février 200, est libérée de tous droits.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre des Mines,
Professeur Tiémoko SANGARE

DECRET N° 2017-0614/P-RM DU 28 JUILLET 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME ET ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut des militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La **Médaille de la Croix de la Valeur Militaire du Mali** est décernée à titre posthume et étranger, aux militaires du contingent allemand de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies au Mali (MINUSMA), dont les noms suivent :

1. Commandant **Jan FÄRBER** ID MI 50857

2. Capitaine-major **Thomas MÜLLER** ID MI 50856

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0615/P-RM DU 28 JUILLET 2017
FIXANT LA REPARTITION DE L'AIDE FINANCIERE
DE L'ETAT AUX PARTIS POLITIQUES AU TITRE DE
L'ANNEE 2016**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques ;
Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale ;
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le rapport de vérification des comptes des partis politiques de la Section des Comptes de la Cour Suprême ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le montant de l'aide financière attribuée aux partis politiques au titre de l'année 2016 s'élève à deux milliards deux cent trente-six millions trois cent trente-sept mille cent quatorze mille (2 236 337 114) francs CFA.

Article 2 : Le montant auquel ont droit les partis politiques éligibles s'élève à deux milliards deux cent dix neuf millions sept cent vingt sept mille quatre vingt dix neuf (2 219 727 099) francs CFA répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Article 3 : Le montant non affecté s'élevant à seize millions six cent dix mille quinze (16 610 015) francs CFA sera reversé au Trésor public.

Article 4 : Le ministre de l'Administration territoriale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulave Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**ANNEXE AU DECRET N°2017-0615/P-RM DU 28 JUILLET 2017 FIXANT LA REPARTITION DE L'AIDE
FINANCIERE DE L'ETAT AUX PARTIS POLITIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

N°	Partis Politiques	Nbre de députés			Nbre d'élus Com			Quote - Part des 15%	Quote - part au prorata des femmes députés	Quote - part au prorata des femmes conseillères	Quote - part au prorata des députés le jour du scrutin	Quote - part au prorata des conseillers obtenus le jour du scrutin	Montant de l'aide attribuée en francs (F CFA)
		HD	FD	T	HC	FC	T						
1	ADCAM	0	0	0	0	0	0	5 783 630	0	0	0	0	5 783 630
2	ADEMA PASJ	16	1	17	1 336	481	1 817	5 783 630	7 986 918	19 072 131	106 343 296	129 114 203	268 300 178
3	ADP MALIBA	2	0	2	157	50	207	5 783 630	0	1 982 550	12 510 976	14 709 213	34 986 369
4	ANC	0	0	0	0	0	0	5 783 630	0	0	0	0	5 783 630
5	ANCD MALI	0	0	0	0	0	0	5 783 630	0	0	0	0	5 783 630
6	APM MALIKO	0	0	0	86	23	109	5 783 630	0	911 973	0	7 745 431	14 441 034
7	APDM- Equité	0	0	0	1	1	2	5 783 630	0	39 651	0	142 118	5 965 399
8	APR	1	0	1	107	30	137	5 783 630	0	1 189 530	6 255 488	9 735 083	22 963 731
9	ASMA	3	0	3	224	76	300	5 783 630	0	3 013 476	18 766 464	21 317 700	48 881 270
10	BARICA	0	0	0	29	5	34	5 783 630	0	198 255	0	2 416 006	8 397 891
11	CDS	2	0	2	85	27	112	5 783 630	0	1 070 577	12 510 976	7 958 608	27 323 791
12	CNAS- Faso Hère	0	0	0	13	4	17	5 783 630	0	158 604	0	1 208 003	7 150 237
13	CNID FYT	2	2	4	220	72	292	5 783 630	15 973 836	2 854 872	25 021 952	20 749 228	70 383 518
14	CNU - FDT	0	0	0	0	0	0	5 783 630	0	0	0	0	5 783 630

Article 1^{er} : La rémunération des Conseillers spéciaux des Gouverneurs de Région est fixée ainsi qu'il suit :

- Salaire de base.....347.760 F CFA ;
- Prime de fonctions spéciales.....100.000 F CFA ;
- Indemnité de représentation et de responsabilité.....75.000 F CFA ;
- Indemnité de résidence.....30.000 F CFA.

Article 2 : Les primes et indemnités allouées à l'article 1^{er} ci-dessus ne sont pas cumulables avec celles de même nature accordées par des textes spécifiques.

Toutefois, les dispositions plus favorables sont appliquées lorsque la personne concernée bénéficie des mêmes primes et indemnités prévues par ces textes spécifiques.

Article 3 : Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de l'Administration territoriale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0617/P-RM DU 28 JUILLET
2017 PORTANT NOMINATION DE HAUTS
FONCTIONNAIRES DE DEFENSE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant Statut général des militaires ;
Vu le Décret n°99-451/P-RM du 31 décembre 1999 fixant les attributions et conditions de nomination des Hauts fonctionnaires de Défense ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés Hauts fonctionnaires de Défense auprès des départements ci-après :

1. Ministère de l'Administration territoriale :

- Colonel-major **Drissa TRAORE** ;

2. Ministère des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat :

- Colonel **Adama BERTHE** ;

3. Ministère de l'Elevage et de la Pêche :

- Médecin-colonel **Oumar Sassi TRAORE** ;

4. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Population :

- Colonel-major **Nana Tiémoko TRAORE**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-618/P-RM DU 28 JUILLET 2017
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU
MINISTERE DES TRANSPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la Loi n°09-010 du 9 juin 2009 ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2016-0271/P-RM du 29 avril 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 8 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Transports est fixé ainsi qu'il suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIFS/ANNEE				
			I	II	III	IV	V
Directeur	Inspecteur des Finances ; Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des Services économiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Planificateur ; Ingénieur de la Statistique.	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Inspecteur des Finances ; Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des Services économiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Planificateur ; Ingénieur de la Statistique.	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Impôts ; Contrôleur des Services économiques.	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration ; Attaché d'Administration ; Technicien des Ressources humaines.	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration ; Attaché d'Administration ; Adjoint de Secrétariat ; Adjoint d'Administration ; Technicien des Ressources humaines.	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé d'Accueil et d'Orientation	Secrétaire d'Administration ; Attaché d'Administration ; Adjoint de Secrétariat ; Adjoint d'Administration ; Technicien des Ressources humaines.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		2	2	2	3	4
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Chargé de Reprographie	Contractuel		1	1	1	1	1

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Ingénieur de l'Informatique ; Administrateur des Arts et de la Culture ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Planificateur.	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture ; Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture ; Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	2	2
Chargé de l'Administration de Réseaux	Ingénieur Informaticien ; Technicien de l'Informatique ;	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Base de données	Ingénieur Informaticien ; Technicien de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
DIVISION FINANCES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances ; Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des Services Economiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Planificateur ; Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Section Etudes et Préparation du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances ; Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des Services Economiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Planificateur ; Ingénieur de la Statistique Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Impôts ; Contrôleur des Services économiques ; Contrôleur des Finances ; Secrétaire d'administration.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés des Etudes	Inspecteur des Finances ; Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des Services économiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Impôts ; Contrôleur des Services économiques ; Secrétaire d'administration ; Attaché d'Administration	A/B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargés de la Préparation du Budget	Inspecteur des Finances ; Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des Services économiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Impôts ; Contrôleur des Services économiques ; Secrétaire d'administration ; Attaché d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2

Section Exécution de Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances ; Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des Services économiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Impôts ; Contrôleur des Services économiques ; Secrétaire d'Administration.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de l'Exécution du Budget	Inspecteur des Finances ; Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des Services économiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil Administrateur des Ressources humaines ; Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Impôts ; Contrôleur des Services économiques ; Secrétaire d'Administration ; Attaché d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	3	3
Chargé du suivi et de l'Exécution des Fonds d'Origine Extérieure	Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des Services économiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor, Contrôleur des Impôts ; Contrôleur des Services économiques ; Secrétaire d'Administration ; Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Comptes Administratifs	Inspecteur des Finances ; Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des Services économiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Impôts ; Contrôleur des Services économiques ; Secrétaire d'Administration ; Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS							
Chef de Division	Inspecteur des Finances ; Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des Services économiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Planificateur ; Ingénieur de la Statistique.	A	1	1	1	1	1
Section Approvisionnements Courants							
Chef de Section	Inspecteur des Finances ; Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des Services économiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Impôts ; Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Bons de Commande et de Travail	Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Impôts ; Contrôleur des Services économiques ; Secrétaire d'Administration ; Attaché d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1

Section Marchés, Conventions et Baux							
Chef de Section	Inspecteur des Finances ; Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des Services économiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Impôts ; Contrôleur des Services économiques ; Secrétaire d'Administration ;	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des marchés	Inspecteur des Finances ; Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des Services économiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Impôts ; Contrôleur des Services économiques ; Secrétaire d'Administration ; Attaché d'Administration	A/B2/B1/C	2	2	2	3	3
Chargé des Contrats	Inspecteur des Finances ; Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des Services économiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Impôts ; Contrôleur des Services économiques ; Secrétaire d'Administration ; Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	2	2	3	3
DIVISION COMPTABILITE MATIERES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances ; Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des services économiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Planificateur	A	1	1	1	1	1
Section Tenue des Documents de Mouvements et Certification							
Chef de Section	Inspecteur des Finances ; Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des Services économiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Services économiques ; Contrôleur des Impôts ; Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés du livre journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Services économiques ; Contrôleur des Impôts ; Secrétaire d'Administration ; Attaché d'Administration ; Adjoint des Finances ; Adjoint du Trésor ; Adjoint des Services économiques ; Adjoint de Secrétariat ; Adjoint d'Administration.	B2/B1/C	2	2	3	3	3
Chargés des Fiches en Approvisionnement	Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Services économiques ; Contrôleur des Impôts ; Secrétaire d'Administration ; Attaché d'Administration ; Adjoint des Finances ; Adjoint du Trésor ; Adjoint des Services économiques ; Adjoint de Secrétariat ; Adjoint de Secrétariat ; Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2

Chargé des Fiches Casier	Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Services économiques ; Contrôleur des Impôts ; Secrétaire d'Administration ; Attaché d'Administration ; Adjoint des Finances ; Adjoint du Trésor ; Adjoint des Services économiques ; Adjoint de Secrétariat ; Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement							
Chef de Section	Inspecteur des Finances ; Inspecteur du Trésor ; Inspecteur des Services économiques ; Inspecteur des Impôts ; Administrateur civil ; Administrateur des Ressources humaines ; Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Services économiques ; Contrôleur des Impôts ; Secrétaire d'Administration ;	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés du Suivi du Matériel et Matières	Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Services économiques ; Contrôleur des Impôts ; Secrétaire d'Administration ; Attaché d'Administration ; Adjoint des Finances ; Adjoint du Trésor ; Adjoint des Services économiques ; Adjoint de Secrétariat ; Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargés de l'Inventaire Périodique, du Suivi des services et des Bâtiments Publics	Contrôleur des Finances ; Contrôleur du Trésor ; Contrôleur des Services économiques ; Contrôleur des Impôts ; Secrétaire d'Administration ; Attaché d'Administration ; Adjoint des Finances ; Adjoint du Trésor ; Adjoint des Services économiques ; Adjoint de Secrétariat ; Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
TOTAL			47	48	49	54	55

Article 2 : Le ministre des Transports, le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Transports,
Maître Baber GANO**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2017-0619/P-RM DU 28 JUILLET 2017 PORTANT RATIFICATION DU TRAITE REVISE INSTITUANT LA CONFERENCE INTERAFRICAINNE DE LA PREVOYANCE SOCIALE (C.I.PRE.S) ADOPTE PAR LA 19^{ème} SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE TUTELLE DE LA PREVOYANCE SOCIALE DES PAYS MEMBRES DE LA C.I.PRE.S, TENUE A ABIDJAN, LE 14 FEVRIER 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2017-027 du 12 juin 2017 autorisant la ratification du Traité révisé instituant la Conférence interafricaine de la Prévoyance sociale (C.I.PRE.S), adopté par la 19^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de tutelle de la Prévoyance sociale des pays membres de la C.I.PRE.S, tenue à Abidjan, le 14 février 2014 ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié le Traité révisé instituant la Conférence interafricaine de la Prévoyance sociale (C.I.PRE.S), adopté par la 19^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de tutelle de la Prévoyance sociale des pays membres de la C.I.PRE.S, tenue à Abidjan, le 14 février 2014.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE**

DECRET N°2017-0620 /P-RM DU 28 JUILLET 2017 FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DE L'ETAT AU CAPITAL SOCIAL DU FONDS DE GARANTIE AUTOMOBILE DU MALI « FGA-MALI » SA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu le Traité instituant la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) ;

Vu la Loi n°87-31/AN-RM du 29 août 1987 portant régime général des obligations ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-023 du 12 juin 2017 autorisant la participation de l'Etat au capital social du Fonds de Garantie automobile « FGA-MALI » SA ;

Vu le Décret n°94-060/P-RM du 26 janvier 1994 portant ratification du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017, portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret détermine les modalités de participation de l'Etat au capital social du Fonds de Garantie automobile du Mali « FGA-MALI » SA.

Article 2 : La participation de l'Etat au capital social de la société dénommée Fonds de Garantie automobile du Mali « FGA-MALI » SA est fixée à deux cent vingt-huit millions (228 000 000) de francs CFA.

Article 3 : La représentation de l'Etat au Conseil d'administration du « FGA-MALI » SA est assurée par au moins deux (2) personnes physiques désignées par le Gouvernement sur proposition du ministre chargé des Finances.

L'Etat peut recourir à la technique de cession d'actions et de rétrocession.

Article 4 : Le ministre chargé des Finances adresse chaque année au Gouvernement un rapport sur la du Fonds de Garantie automobile « FGA-MALI » SA.

Article 5 : Le ministre chargé des Finances est chargé d'assurer la participation et l'adhésion de l'Etat au capital social et aux statuts de la société « FGA-MALI » SA.

Article 6 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de l'Equipement et du Désenclavement et le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maître Mamadou Ismaïla KONATE**

**Le ministre de l'Equipement et du Désenclavement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Professeur Samba Ousmane SOW**

**DECRET N° 2017-0621/P-RM DU 28 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE LA PROMOTION DE
LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Fatimata KAMISSOKO**, Attaché d'Administration, est nommée **Attaché de Cabinet** du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2013-916/P-RM du 25 novembre 2013 en ce qui concerne Madame **BA Kadiatout BAH**, Secrétaire, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame TRAORE Oumou TOURE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N° 2017-0622/P-RM DU 28 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PARTICULIER DU MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mamaye KOUYATE**, Gestionnaire, est nommé **Secrétaire particulier** du ministre du Développement industriel.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre du Développement industriel,
Mohamed Aly AG IBRAHIM

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0623/P-RM DU 28 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADJOINT DE LA DIRECTION DE LA JUSTICE
MILITAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°07-029/P-RM du 18 juillet 2007 portant création de la Direction de la Justice militaire ;
Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°07-477/P-RM du 04 décembre 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Justice militaire ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Boubacar MAIGA** est nommé **Directeur adjoint** de la Direction de la Justice militaire.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0624/P-RM DU 28 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT
DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES DES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°06-025/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction de l'Information et des Relations publiques des Armées ;
 Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant statut général des militaires ;
 Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;
 Vu le Décret n°06-560/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de l'Information et des Relations publiques des Armées ;
 Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
 Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Commandant **Mariam SAGARA** est nommé **Directeur adjoint** de la Direction de l'Information et des Relations publiques des Armées.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0625/P-RM DU 28 JUILLET 2017
 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT
 DE LA DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
 TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
 Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°06-027/P-RM du 19 septembre 2006, ratifiée, portant création de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
 Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant statut général des militaires ;
 Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;
 Vu le Décret n°06-561/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
 Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
 Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Oumarou MAIGA** est nommé **Directeur adjoint** de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0626/P-RM DU 28 JUILLET 2017
 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
 AUX TRAVAUX DE PROTECTION DE 4, 230 KM
 DE BERGE SUR 5 SITES INCLUANT MURS EN
 GABION, ESCALIERS DE DESCENTE, RAMPES
 D'ACCES, ENROCHEMENT ET SEUILS DE
 SEDIMENTATION DANS LE CERCLE DE KAYES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux travaux de protection de 4, 230 km de berge sur 5 sites incluant murs en gabion, escaliers de descente, rampes d'accès, enrochement et seuils de sédimentation dans le cercle de Kayes, pour un montant de 2 milliards 807 millions 230 mille 655 francs (2.807.230.655 F CFA) hors taxes et un délai d'exécution de 6 mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise Nouvelle Société des Mines et Travaux Publics (NSMTP).

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Docteur Nango DEMBELE**

**DECRET N°2017-0627/P-RM DU 28 JUILLET 2017
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA
MISE EN SERVICE DE CENTRALES HYBRIDES
PHOTOVOLTAÏQUES-DIESEL DANS SIX (6)
LOCALITES (KELEYA, LOULOUNI, GARALO,
MAFELE, FOUROU ET YOROBOUGOULA) EN
REPUBLIQUE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service de centrales hybrides photovoltaïques-diésel dans 6 localités en République du Mali, (Keleya, Loulouni, Garalo, Mafele, Fourou et Yorobougoula) en République du Mali, pour un montant de 2 milliards 396 millions 830 mille 814 francs CFA (2.396.830.814 F CFA) toutes taxes comprises et un délai d'exécution de 47 semaines, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement SAGEMCOM ENERGY & TELECOM/ SAGEMCOM Mali.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

**DECRET N°2017-0628/P-RM DU 28 JUILLET 2017
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA
MISE EN SERVICE DE CENTRALES HYBRIDES
PHOTOVOLTAÏQUES-DIESEL DANS SIX (6)
LOCALITES (BADINKO, SEBEKORO, KASSARO,
KOLOKANI, NIONSOMBOUGOU ET DIDIENI) EN
REPUBLIQUE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service de centrales hybrides photovoltaïques-diésel dans 6 localités en République du Mali, (Badinko, Sebekoro, Kassaro, Kolokani, Nionsombougou et Didieni) en République du Mali, pour un montant de 2 milliards 154 millions 590 mille 65 francs CFA (2.154.590.065 F CFA) toutes taxes comprises et un délai d'exécution de 365 jours, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement SAGEMCOM ENERGY & TELECOM/ SAGEMCOM Mali.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

**DECRET N°2017-0629/P-RM DU 28 JUILLET 2017
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
AUX TRAVAUX D'ELARGISSEMENT EN 2X2
VOIES DE L'ECHANGEUR « PLACE DES
MARTYRS » Y COMPRIS SES VOIES D'ACCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux travaux d'élargissement en 2x2 voies de l'échangeur « Place des Martyrs » y compris ses voies d'accès pour un montant hors taxes, hors douanes de cinq milliards huit cent cinquante millions huit cent cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix francs CFA (5.850.859.690 F CFA HT-HD) et un délai d'exécution de quinze (15) mois hors saison des pluies, conclu avec le Gouvernement de la République eu Mali et l'Entreprise COGEB INTERNATIONAL SA.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Equipement et du Désenclavement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Equipement et du Désenclavement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**DECRET N°2017-0630/P-RM DU 28 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADJOINT A LA DIRECTION CENTRALE DES
SERVICES DE SANTE DES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°93-039 du 04 août 1993 portant création de la Direction centrale des Services de Santé des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°06-563/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction centrale des Services de Santé des Armées ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Médecin-colonel **Guédiouma DEMBELE** est nommé **Directeur adjoint** à la Direction centrale des Services de Santé des Armées.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0631/P-RM DU 28 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DES
ANCIENS COMBATTANTS, MILITAIRES
RETRAITES ET VICTIMES DE GUERRE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant Statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°02-042/P-RM du 28 mars 2002 portant création de l'Office national des anciens Combattants Militaires, Retraités et Victimes de Guerre du Mali ;

Vu le Décret n°02-286/P-RM du 30 mai 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office national des anciens Combattants Militaires, Retraités et Victimes de Guerre du Mali ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel-major **Issa NIARE** est nommé **Directeur général** de l'Office national des anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-071/P-RM du 28 janvier 2013 portant nomination du Général de Brigade **Amadou Sagafourou GUEYE**, en qualité de **Directeur général** de l'Office national des anciens Combattants Militaires, Retraités et Victimes de Guerre du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0632/P-RM DU 28 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
LA DECENTRALISATION ET DE LA FISCALITE
LOCALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Boubacar GANO**, N°Mle 0113-073.S, Inspecteur des Services économiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Décentralisation et de la Fiscalité locale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité locale,
Alhassane AG Hamed Moussa**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0633/P-RM DU 28 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE LA PROMOTION DE L'ENFANT ET
DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°99-010/P-RM du 1^{er} avril 1999 portant création de la Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 11 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°99-133/PM-RM du 26 mai 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret n°99-237/PM-RM du 19 août 1999 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Ayoubou GOUANLE**, N°Mle 777-25.N, Administrateur civil, est nommé **Directeur national** de la Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2012-647/P-RM du 1^{er} novembre 2012 portant nomination de Monsieur **Bakary TRAORE**, N°Mle 962-96.V, Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de **Directeur national** de la Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,**
Madame TRAORE Oumou TOURE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0634/P-RM DU 28 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE
POUR L'EMPLOI (ANPE)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110 du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°11-016/P-RM du 27 février 2011, ratifiée, portant création de l'Agence nationale pour l'Emploi ;

Vu le Décret n°11-154/P-RM du 29 mars 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale pour l'Emploi ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence nationale pour l'Emploi :

I- Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Boucary TOGO**, Ministère chargé de l'Emploi ;

- Monsieur **Diakaridia DEMBELE**, Ministère chargé des Finances ;

- Madame **DICKO Fatoumata ABDOURHAMANE**, Directrice nationale de l'Emploi ;

II- Représentants des usagers :

- Monsieur **Issa BENGALY**, Union nationale des Travailleurs du Mali ;

- Monsieur **Moussa KANOUTE**, Union nationale des Travailleurs du Mali ;

- Monsieur **Issa SANOGO**, Union nationale des Travailleurs du Mali ;

- Monsieur **Tidiane DIA**, Union nationale des Travailleurs du Mali ;

- Monsieur **Mamadou Sinsy COULIBALY**, Conseil national du Patronat ;

- Madame **Valérie BEILVERT**, Conseil national du Patronat ;

- Monsieur **Papa M'Bodji TOURE**, Conseil national du Patronat ;

- Monsieur **Modibo TOLO**, Conseil national du Patronat.

III- Représentant des travailleurs de l'ANPE :

- Monsieur **Khefing KANTE**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Maouloud BEN KATTRA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2017-0635/P-RM DU 28 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL DU MERITE SPORTIF**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux en République du Mali ;

Vu le Décret n°194/IPG du 17 septembre 1963 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 12 de la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux en République du Mali ;

Vu le Décret n°98-215/P-RM du 02 juillet 1998 régissant les activités physiques et sportives ;

Vu le Décret n°2017-0219/P-RM du 13 mars 2017 portant création du Mérite sportif ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil du Mérite sportif en qualité de :

Président :

- le Grand Chancelier des Ordres nationaux ;

Membres :

- Monsieur **Ibrahima FOMBA**, Directeur national des Sports et de l'Education physique ;

- Monsieur **Sina DEMBELE**, Directeur national de la Jeunesse ;

- Madame **Fatoumata Hama CISSE**, représentant du ministre de l'Education nationale ;

- Colonel-major **Brahima DIABATE**, Directeur du Sport militaire ;

- Monsieur **Habib SISSOKO**, Président du Comité national olympique et sportif du Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juillet 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre des Sports,
Housseïni Amion GUINDO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

ARRETES

**MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE**

**ARRETE N°2017-2177/MSHP/SG DU 05 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU
CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Comité Scientifique et Technique du Centre National de Transfusion Sanguine:

Président : Professeur Dapa Aly DIALLO : Hématologie, CRLD

Membres :

* Professeur Mamadou DEMBELE : Médecine Interne, CHU du Point G ;

* Professeur TRAORE Mariam SYLLA : Pédiatrie, CHU Gabriel TOURE ;

* Professeur Anselme KONATE : Gastro-Entéro-Hépatologie, CHU Gabriel TOURE ;

* Professeur Samba DIOP : Anthropologie, Faculté de Médecine et d'Odonto-Stomatologie;

* Professeur Mamadou Sounalo TRAORE, Santé Publique, INRSP ;

* Professeur Mamadou TRAORE : Gynécologie - Obstétrique, Centre de Santé de Référence de la Commune V ;

* Professeur Boubacar TRAORE : Parasitologie – Mycologie, Faculté de Pharmacie ;

* Professeur Mahamadou DIAKITE : Immunologie, FMOS ;

* Docteur Kassoum KAYENTAO : Epidémiologie, Faculté de Pharmacie ;

* Professeur Ababacar Ibrahim MAIGA : Toxicologie, Faculté de Pharmacie.

ARTICLE 2 : Le Comité Scientifique et Technique peut s'adjoindre toute personne en raison de ses compétences particulières.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 05 juillet 2017

**Le ministre,
Pr Samba Ousmane SOW**

**ARRETE N° 2017-2206/MSHP-SG DU 06 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT
NATIONAL DE RECHERCHE EN SANTE PUBLIQUE
(INRSP)**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP), les personnes ci-dessous désignées :

- **Président :** le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique ou son représentant ;

- **Membres :**

- Mr Mahamadou SIDIBE, représentant le ministre de chargé des Finances ;
- Dr Laya DOLO, représentant le ministre de chargé de la Recherche Scientifique ;
- Dr Mahamadou Sanadou dit Modibo SYLLA, représentant le ministre chargé de l'Elevage ;
- Dr Mohamed N'DIAYE, représentant le ministre chargé de l'Agriculture ;
- Dr Mama COUMARE, représentant de la Direction Nationale de la Santé ;
- Pr Adel Kader TRAORE, Président du Comité Scientifique et Technique de l'Institut National de Recherche en Santé Publique ;
- Pr Youssouf COULIBALY, représentant de la Faculté de Médecine et d'Odonto-Stomalogie (FMOS) ;
- Pr Adama DIAWARA, représentant le Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie (CNAM) ;
- Mr Bakary COUMARE, représentant le personnel ;
- Mme Wadia KARAMBE, représentant le personnel ;
- Mme Fatoumata TRAORE, représentant les associations de consommateurs (ASCOMA).
- Mr Alidji Hameye MAIGA, représentant les associations de consommateurs (REDECOMA).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'Arrêté n°2013-3409/MS-SG du 14 août 2013, fixant la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP), sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juillet 2017

**Le ministre,
Pr Samba Ousmane SOW**

**ARRETE N° 2017-2271/MSHP-SG DU 13 JUILLET 2017
FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES
DE LA COMMISSION NATIONALE DES
AUTORISATIONS DE MISE SUR LE MARCHE DES
DENREES ALIMENTAIRES, DES ALIMENTS POUR
ANIMAUX ET DES ADDITIFS ALIMENTAIRES**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées membres de la Commission Nationale des Autorisations de Mise sur le Marché des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des additifs alimentaires (CNAMM) :

Président :

* Dr. Sékou O. DEMBELE représentant du Ministre chargé de la Santé ;

Membres :

* Dr Kariba TANGARA, représentant du Ministre chargé de la Sécurité ;

* M. Almoustapha FOFANA, représentant du Conseil National de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;

* Dr Diakité Oumou Soumana MAIGA, Directrice de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;

* Mme OUATTARA Kankou DIARRA, représentant du Directeur National de la Santé ;

* M. Souminé DOLO, représentant du Directeur du Laboratoire National de la Santé ;

* Mme CISSE Alimata BERTHE, représentant du Directeur du Laboratoire Central Vétérinaire ;

* Mme MAIGA Farmata K. YARO, représentant du Directeur du Laboratoire National des Eaux ;

* M. Ousmane DIALLO, représentant du Directeur National de la Pêche ;

* Idrissa Nonmon SANOGO, représentant du Directeur National des Services Vétérinaires ;

* M. Oumar SOW, représentant du Directeur National de la Production et des Industries Animales ;

* M. Bocar Abdoulaye CISSE, représentant du Directeur Général des Douanes ;

* M. Seydou SANOGO, représentant du Directeur National de l'Agriculture ;

* Mme DRAME Korotoumou SANTARA, représentant du Directeur National des Industries ;

* M. Fousseiny BAMBA, représentant du Directeur National du Commerce et de la Concurrence ;

* Pr Flabou BOUGOUDOGO, Microbiologiste ;

* Pr Ababacar MAIGA, Toxicologue ;

* Pr Alou A KEITA, Biotechnologue ;

* M. Mahamadou KINTA, représentant des associations des Consommateurs du Mali ;

* Mme COULIBALY Djénébou TRAORE, représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

* Mme CISSE Djita DEME, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté n°07-3110/MS-SG du 3 décembre 2007 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juillet 2017

Le ministre,

Pr Samba Ousmane SOW

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2017-2254/MEADD-MEE-SG DU 12 JUILLET 2017 PORTANT CREATION DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVIDU PROCESSUS D'ELABORATION DU PROGRAMME SECTORIEL EAU ET ASSAINISSEMENT PHASE II (PROSEA II).

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Il est créé un Comité Technique de suivi du Processus d'Elaboration du Programme Sectoriel Eau et Assainissement Phase II (PROSEA II).

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Comité de pilotage du Programme Sectoriel Eau et Assainissement, le Comité Technique de suivi du Processus d'élaboration du Programme Sectoriel Eau et Assainissement Phase II (PROSEA II) est chargé entre autres :

- * de faciliter l'accès des consultants aux informations ;
- * de valider la démarche méthodologique proposée par le Consultant pour l'évaluation de la phase I du PROSEA ;
- * d'examiner et organiser la validation du rapport de l'évaluation de la phase I ;
- * de suivre les travaux de l'élaboration de la Phase II ;
- * d'examiner et organiser la validation du rapport ;
- * de diffuser les rapports.

ARTICLE 3 : Le Comité Technique de suivi du Processus d'élaboration du Programme Sectoriel Eau et Assainissement Phase II (PROSEA II) est composé comme suit :

Président :

Le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat.

Membres :

- * Le représentant de la Direction Nationale de l'Hydraulique ;
- * Le représentant de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- * Le représentant de la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable ;
- * Le représentant de la Société Malienne du Patrimoine de l'Eau Potable ;
- * Le représentant du Laboratoire National de l'Eau ;
- * Le représentant de l'Agence Nationale de Bassin du Fleuve Niger ;
- * Le représentant de l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'épuration du Mali ;
- * Le représentant de la Direction Générale du Budget ;
- * Le représentant de la Direction Nationale de la Planification du Développement ;
- * Le représentant de la Direction Nationale de la Santé ;
- * Le représentant du Haut Conseil des Collectivités Territoriales ;
- * Le représentant de l'Association des Municipalités du Mali ;

- * Le représentant de la CAEPHA ;
- * Le représentant de la CN-CIEPA/WASH.

ARTICLE 4 : Le Secrétariat du Comité Technique est assuré par la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le Comité Technique de suivi du Processus d'élaboration du Programme Sectoriel Eau et Assainissement Phase II (PROSEA II) se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président.

ARTICLE 6 : Le Comité Technique peut inviter au besoin les partenaires impliqués et/ou tout responsable des structures techniques concernées par le processus, pour participer à ses travaux.

ARTICLE 7: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juillet 2017

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable,
Mme KEITA Aïda M'BO**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0959/G-DB en date du 25 novembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Bladiè Zana» Situé dans la commune de Défina, Cercle de Bougouni, Région de Sikasso en abrégé (A.R.B.Z).

But : Entretien des liens de solidarité et de cousinage entre les ressortissants, etc.

Siège Social : Yirimadio Rue 47, Porte 99.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Sibiri TRAORE

Vice-président : Adama TRAORE

Secrétaire général : Daouda S. KONE

Secrétaire général adjoint : Youssouf M. KONE

Secrétaire administratif : Adama A. TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Yacouba TRAORE

Secrétaire à l'information : Daouda K. KONE

Secrétaire à l'information : Souleymane D. TRAORE

Secrétaire à l'information adjoint : Drissa KONE

Trésorier : Seydou KONE

Trésorier adjoint : Youssouf KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Bassirou KONE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Oumar BALLO

Secrétaire aux conflits et affaires sociales : Abdou KONE

Secrétaire aux conflits et affaires sociales adjointe : Mariam DIALLO

Secrétaire à la promotion féminine : Safiatou KONE

1^{ère} adjointe au Secrétaire à la promotion féminine : Naminata KONE

2^{ème} adjoint au Secrétaire à la promotion féminine : Ibrahim TRAORE

Secrétaire au développement : Youssouf TRAORE

Secrétaire au développement adjoint : Amidou TRAORE

Secrétaire chargé de la culture : Seydou KONE

Secrétaire chargé de la culture adjoint : Abdou TRAORE

Secrétaire au sport : Adama F. KONE

Secrétaire au sport adjoint : Oumar KONE

Secrétaire aux comptes : Sidiki TRAORE

Secrétaire aux comptes adjoint : Kalilou KONE

BILAN**DEC 2800****ETAT : MALI****DOCUMENT : AC0****ETABLISSEMENT : BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL MONNAIE : En millions de Francs CFA****N° D'ENREGISTREMENT : D0044****PERIODICITE : A****DATE D'ARRETE : 2016/12/31****FEUILLET : 01**

	ACTIF	Exercice N-1	Exercice N
A10	CAISSE	2 630	2 164
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	12 541	13 688
A03	CREANCES INTERBANCAIRES A VUE	10 727	11 437
A04	BANQUES CENTRALES	9 640	8 334
A05	TRESOR PUBLIC, CCP		
A07	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 087	3 103
A08	CREANCES INTERBANCAIRES A TERME	1 814	2 251
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	61 673	77 552
B10	PORTEFEUILLE D'EFFETS COMMERCIAUX	5 799	8 573
B11	CREDITS DE CAMPAGNE		
B12	CREDITS ORDINAIRES	5 799	8 573
B2A	AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	46 962	58 203
B2C	CREDITS DE CAMPAGNE		
B2G	CREDITS ORDINAIRES	46 962	58 203
B2N	COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	8 912	10 776
B50	AFFACTURAGE		
C10	TITRES DE PLACEMENT	31 912	35 005
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	157	256
D50	CREDIT-BAIL ET OP.ASSIM.		
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	317	160
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 927	4 359
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		
C20	AUTRES ACTIFS	2 359	3 019
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (ACTIF)	359	414
E90	TOTAL DE L'ACTIF	115 875	136 617

BILAN**DEC 2800****ETAT : MALI****DOCUMENT : AC0****ETABLISSEMENT : BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL****MONNAIE : En millions de Francs
CFA****N° D'ENREGISTREMENT : D0044****PERIODICITE : A****DATE D'ARRETE : 2016/12/31****FEUILLET : 02**

	PASSIF	Exercice N-1	Exercice N
F02	DETTES INTERBANCAIRES	39 064	49 119
F03	DETTES INTERBANCAIRES A VUE	537	592
F05	TRÉSOR PUBLIC, CCP	478	536
F07	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	59	56
F08	DETTES INTERBANCAIRES A TERME	38 527	48 527
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	54 106	61 717
G03	COMPTES D'EPARGNE A VUE	2 687	3 121
G04	COMPTES D'EPARGNE A TERME		28
G05	BONS DE CAISSE		
G06	AUTRES DETTES A VUE	27 910	32 012
G07	AUTRES DETTES A TERME	23 509	26 556
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE		
H35	AUTRES PASSIFS	1 977	2 655
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (PASSIF)	415	457
L30	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	567	603
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES		
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
L20	FONDS AFFECTES		
L45	F.R.B.G.		
L66	CAPITAL OU DOTATION	14 300	14 300
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL		
L55	RESERVES	3 707	4 710
L59	ECARTS DE REEVALUATION		
L70	REPORT A NOUVEAU	325	350
L80	RESULTAT	1 414	2 706
L90	TOTAL DU PASSIF	115 875	136 617

BILAN**DEC 2800****ETAT : MALI****DOCUMENT : AC0****ETABLISSEMENT : BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL****MONNAIE : En millions de Francs
CFA****N° D'ENREGISTREMENT : D0044****PERIODICITE : A****DATE D'ARRETE : 2016/12/31****FEUILLET : 03**

	HORS-BILAN	Exercice N-1	Exercice N
N1A	ENGAG DE FIN FAV ETS CRED.		
N1J	ENGAG DE FIN FAV CLIENTELE	2 538	6 500
N2A	ENGAG DE GARANT D'ORDRE ETS CRED.		
N2J	ENGAG DE GARANT D'ORDRE CLIENTELE	26 847	33 722
N3A	TITRES A LIVRER		
N1H	ENGAG DE FIN RECU DES ETS CRED		
N2H	ENGAG DE GARANT RECUS DES ETS CRED	181	181
N2M	ENGAG DE GARANT RECUS DE CLIENTELE	53 985	60 989
N3E	TITRES A RECEVOIR		

COMPTE DE RESULTAT**DEC : 2880**

ETAT : MALI
ETABLISSEMENT : BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL

DOCUMENT : RE0
MONNAIE : En millions de Francs CFA

N° D'ENREGISTREMENT : D0044
DATE D'ARRETE : 2015/12/31

PERIODICITE : A
FEUILLET : 01

	CHARGES	Exercice N-1	Exercice N
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	1 454	2 405
R03	INTERETS ET CHARGES /DETTES INTERBANCAIRES	708	1 252
R04	INTERET ET CHARGES/DETTES SUR CLIENTELE	746	1 153
R05	AUTRES INT. & CHARGES ASSIMILEES		
R06	COMMISSIONS	241	211
R4A	CHARGES/OPERATIONS FINANCIERES	24	32
R4C	CHARGES/TITRES DE PLACEMENT	21	25
R4D	INT & CHARGES/DETTES-TITRE		
R5E	CHARGES/CREDIT-BAIL & OP. ASSIM.		
R6A	CHARGES/OPERATIONS DE CHANGE	3	7
R6F	CHARGES/OPERATIONS DE HORS BILAN		
R6U	CHARG. DIV. D'EXPLOITAT. BANCAIRE	13	45
R8G	ACHAT DE MARCHANDISES		
R8J	STOCKS VENDUS		
R8L	VARIAT. DE STOCKS DE MARCHANDISES		
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	5 077	5 785
S02	CHARGES DE PERSONNEL	2 848	3 070
S05	AUTRES FRAIS GENERAUX	2 229	2 715
T01	EXCEDENT DOTAT./REPRISES DU FRBG		
T51	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROV/IMMOB.	666	715
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEURS	803	624
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES		100
T81	PERTES/EXERCICES ANTERIEURS	15	56
T82	IMPOTS SUR LE BENEFICE	135	412
T83	BENEFICE DE L'EXERCICE	1 414	2 706
T85	TOTAL (DEBIT COMPTE DE RESULTAT)	9 842	13 091

COMPTE DE RESULTAT**DEC : 2880**

ETAT : MALI
ETABLISSEMENT : BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL

DOCUMENT : RE0
MONNAIE : En millions de Francs CFA

N° D'ENREGISTREMENT : D0044
DATE D'ARRETE : 2016/12/31

PERIODICITE : A
FEUILLET : 02

	PRODUITS	Exercice N-1	Exercice N
V01	INTERETS & PRODUITS ASSIMILES	5 408	6 926
V03	INTER, & PRODT/CREANCES INTERBANCAIRES		22
V04	INTER & PRODT/CREANCES SUR CLIENTELE	5 293	6 672
V05	AUTRES INT & PRODT ASSIMILES	115	232
V06	COMMISSIONS	1 122	1 308
V4A	PRODUITS/OPERATIONS FINANCIERES	2 803	4 509
V4C	PROD/ TITRES DE PLACEMENT	1 147	1 953
V4Z	DIVIDENDES & PRODUITS ASSIMILES	7	3
V5F	INT/TITRES D'INVESTISSEMENT		
V5G	PRODT/CREDIT-BAIL ET OPERATION ASSIMILEES		
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	161	522
V6F	PRODUITS/ OPERATIONS DE HORS-BILAN	1 488	2 031
V6T	DIVERS PROD. D'EXPLOITATION BANCAIRE	88	112
V8B	MARGES COMMERCIALES		
V8C	VENTES DE MARCHANDISES		
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES		
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	382	112
X01	EXCEDENT DES REPRIS/DOTAT. DU FRBG		
X51	REPRISES D'AMORT. & DE PROV/IMMO.		
X6A	SOLDE EN BENEF. DES CORRECT. DE VAL.		
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6	4
X81	PROFITS/EXERCICES ANTERIEURS	33	120
X83	PERTE DE L'EXERCICE		
X85	TOTAL (CREDIT COMPTE DE RESULTAT)	9 842	13 091